



ARRETE MUNICIPAL N° 86/2026
réglementant le stationnement et la circulation
RD721

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux de marquage au sol réalisés sur la RD721 par l'entreprise MILLENIUM MARQUAGE, rue de Wittisheim, rue Principale, rue du Maire Gruber et route de Saasenheim, à compter du mercredi 16 septembre 2026, pour une durée de trois semaines ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée par alternat au droit des zones de travaux, au moyen de panneaux de signalisation temporaire, afin de permettre l'exécution des opérations de marquage au sol.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier sur toute la RD 721. Des panneaux de signalisation seront mis en place la veille du début de la période d'interdiction, soit le 15/09/2026, pour la période du 16/09/2026 au 06/10/2026.
- ARTICLE 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier sera mise en place et entretenue par MILLENIUM MARQUAGE, responsable des travaux.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable pour une durée de trois semaines à compter du mercredi 16 septembre 2026, soit jusqu'au mercredi 06 octobre 2026.
- ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
 - L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67 ;
 - Le SMICTOM d'Alsace Central ;
 - L'entreprise MILLENIUM MARQUAGE.

Fait à Sundhouse, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

*Par délégation,
l'adjoint au Maire
Michaël Berger*

